

nac¹ est lui aussi l'homme de la Ligue; Henri III le fait emprisonner, mais tout cela n'aboutit qu'à la rupture entre Lyon et l'autorité royale. Henri III essaie en vain de rallier le consulat à sa cause, ce dernier adhère à la Ligue et, le 25 février 1589, la scission est complète. Mais d'Epinac et Nemours ne sont pas gens à s'entendre; esprits brouillons et ambitieux, ils font passer leurs intérêts personnels avant ceux de la cité, qui tombe dans l'anarchie la plus complète; le consulat se décide enfin à faire emprisonner Nemours. L'avènement d'Henri IV, en 1589, n'est pas pour apaiser la querelle. Lyon, tout à la Ligue, ne veut pas d'un roi protestant. Cependant le parti des *politiques* qui défend la cause royale fait des progrès et prépare l'effondrement de la Ligue qu'achève l'abjuration d'Henri IV; les Lyonnais peuvent enfin espérer la restauration de leur commerce et de leurs libertés. Cependant, bien qu'ils aient reconnu sans réserve l'autorité du roi de France, le 7 février 1594, l'apaisement n'est pas complet lorsque Henri IV entre à Lyon, le 4 septembre 1595. Cette visite eut deux résultats de toute première importance, la modification de la constitution lyonnaise² et la tenue des Grands Jours.

La justice avait en effet beaucoup souffert des guerres de religion et plus particulièrement des excès de la Ligue. Le jour où les échevins et les notables, réunis à l'Hôtel de Ville, jurèrent la Sainte-Union, tous les citoyens, dont la fidélité au roi était connue, furent jetés en prison ou expulsés de Lyon. Parmi eux, on comptait nombre de magistrats de la sénéchaussée et le président du présidial, Balthazar de Villars³, qui fut banni pendant cinq années consécutives. Les tribunaux, dans ce désordre, ne purent faire leur tâche. Les criminels se montraient hardiment et les causes civiles elles-mêmes n'étaient plus jugées. Aussi le consulat s'empressa-t-il, en septem-

1. Cf. l'abbé P. Richard, *la Papauté et la Ligue française, Pierre d'Epinac, archevêque de Lyon (1573-1599)*; Paris, A. Picard.

2. *Edict donné à Chauny au mois de décembre 1595, par lequel le roi Henri IV réduit le nombre des douze eschevins de Lyon à un Prevost des Marchans et quatre eschevins, veut et ordonne que le Corps consulaire de ladite ville soit composé d'un Prevost des Marchans, quatre Eschevins, un Procureur et un secrétaire, aux mesmes droicts et Privileges qu'avoient les douze eschevins.*

Guillaume Barbier, *Recueil des Privileges autorisez, pouvoirs, franchises et exemptions des Prevosts des Marchands, eschevins, & habitans de la ville de Lyon avec les arrests de verification d'iceux*; Lyon, 1649, p. 50 et suivantes.

3. S. Charléty, *De B. Villario, lugdunensi mercatorum præposito, locumtenente senescaliæ generali, Domensis parlamenti preside*; Paris, 1896, in-8°.